



Section Laboratoires

Paris, le 07/11/2019

**TRESCAL**  
PARC D'AFFAIRES SILIC  
8 RUE DE L'ESTEREL - BP 30441  
94593 RUNGIS CEDEX

*à l'attention de Monsieur Hugues PINEL*

V/Réf. : votre courrier du 04/11/2019  
N/Réf. : LABO/19/I-546172/SML/AMO

Lettre recommandée avec AR n° 1A 166 679 2432 0

**Convention n° 3255 ; Accréditation n° 2-5993**

**Objet : Suspension volontaire d'accréditation**

*Affaire suivie par Séverine MOUISEL - ☎ 01.44.68.64.58 - ✉ severine.mouisel@cofrac.fr*

Monsieur,

Selon votre courrier ci-dessus référencé, je prends acte de votre demande de suspension de votre accréditation n° 2-5993 à la suite des démissions de deux de vos collaborateurs entraînant l'incapacité de votre laboratoire d'émettre des certificats d'étalonnage portant le logotype Cofrac et ce pour une durée indéterminée.

Cette suspension prend effet à compter de ce jour.

Je vous rappelle que, tant que cette suspension reste en vigueur, votre organisme ne doit plus faire référence à l'accréditation Cofrac (ainsi que toute publicité y relative) pour les prestations objets de la suspension conformément aux dispositions des documents GEN REF 11 et GEN PROC 03 en vigueur. En outre, il vous appartient d'informer vos clients que ces activités ne sont plus couvertes par l'accréditation.

Je vous informe que les conditions de levée de suspension de votre accréditation sont définies dans le document GEN PROC 03.

Si votre demande de levée de suspension n'est pas formulée dans les 2 ans suivant la prise d'effet de cette dernière, l'accréditation sera retirée pour les activités concernées.

Conformément aux dispositions du document Cofrac LAB REF 06 en vigueur, la demande de levée de suspension volontaire donne lieu à facturation et les frais de redevance d'accréditation continuent à s'appliquer durant la période de suspension d'accréditation.

... / ...

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Responsable du Pôle Bâtiment-Electricité

  
Kerno MOUTARD

**Voies et délais de recours :**

*Toute décision affectant l'octroi ou le maintien de l'accréditation, pour les activités identifiées par le symbole # dans le présent courrier ou dans l'annexe technique à l'attestation d'accréditation le cas échéant, peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification par la voie d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Directeur Général du COFRAC suivant la procédure (GEN PROC 04) qui peut être consultée sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), ou par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du ressort du lieu de l'activité ou de l'établissement visé par la décision.*

*Pour les autres activités, la décision peut faire l'objet d'un appel auprès du Cofrac suivant les modalités de la procédure GEN PROC 04.*